



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT 2021-280-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-280 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT SA COMPOSITION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir modifier le nombre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les anciennes dispositions pouvaient être interprétées comme limitant à trois (3) le nombre maximum de membre pouvant siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'absence d'un membre du CCU à une réunion, il ne reste que deux membres pour émettre la recommandation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement que le présent règlement 2021-280-03 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement 97-280 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 6 COMPOSITION

Le Comité est composé au minimum d'un (1) membre du conseil municipal et de deux (2) résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal. Le conseil municipal peut augmenter ou diminuer à sa discrétion le nombre de membre par simple résolution sans toutefois diminuer se nombre à moins de trois (3).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)
Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)
Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation le : 21 avril 2021
Adoption par la résolution 2021-099 le : 10 mai 2021
Publication le : 13 mai 2021
Entrée en vigueur le : 13 mai 2021

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 12 mai 2021

Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier